

Toulouse, le 17 décembre 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP465**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°105S2021 faisant suite à l'accord cadre 001C18, relatif à la réalisation de prestations intellectuelles pour l'élaboration du schéma directeur eau potable de la commune de Villaudric, notifié le 3 janvier 2022, à l'entreprise ARTELIA BU Villes & Territoires ;

**Considérant** la nécessité d'acter des adaptations techniques (Art R2194-8) et des adaptations dus à des circonstances imprévues (Art R2194-5) ;

**décide**

**Article unique** : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°105S2021 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation totale de 10.68 % du montant (4.41% de plus-value pour ajustement technique et 6.22% de plus-value pour circonstances imprévues).



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président